

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE FAUCHER

Présents :

Mme NÉE Sylviane, maire, Mme MARTHE-ROSE Martine, adjointe, M. BOUSSARIE Thierry, adjoint, M MOIRAND Bernard, Mme MILLOT Adeline, Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, Mme BERSAC Monique.

Absent excusé : M Claude BERSAC

Pouvoir : M Claude BERSAC, adjoint à M Thierry BOUSSARIE

Secrétaire de séance : M Bernard MOIRAND

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 et délibération
2. Vote des taxes directes locales 2022
3. Participation de la commune pour le SVS de La Chapelle Faucher
4. Présentation et vote du Budget primitif de la commune :
 - a. Fonctionnement dépenses et recettes
 - b. Investissement dépenses et recettes
5. Présentation de l'affectation du résultat de l'exploitation du budget de l'assainissement de l'exercice 2021 et délibération
6. Présentation et vote du Budget Assainissement :
 - a. Fonctionnement dépenses et recettes
 - b. Investissement dépenses et recettes
7. Désignation des syndicats pour le SMCTOM, le SDE24, SMIPS de Nontron
8. Compte-rendu de réunions :
9. Questions Diverses :

1. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir entendu le compte administratif de l'assainissement 2021 lors de la séance du 11 mars 2022,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 187,83
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	3 179.00
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 366.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	6 577.99
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	9 366.83
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	6 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	3 366.83
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dépense de fonctionnement : 19 538.00 €

Recette de fonctionnement : 19 538.00 €

Pour : 9, Contre : 0, abstention : 0

Dépenses d'investissement : 16 892.82 €

Recettes d'investissement : 16 892.82 €

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

AFFECTATION DE LA COMMUNE :

Projet de la commune pour 2022 :

Adressage	20 450.00€
Mise aux normes chauffage mairie école :	21 000.00€
Participation Caserne Pompiers :	7 458.00€
Petit Outillage :	750.00€
Vidéo projecteur pour l'école :	150.00€
Barrière de sécurité :	350.00€
Godet et remorque tracteur :	11 238.00€
Air de Jeux :	38 700.00€

La commune a eu une perte de la dotation centre bourg, une demande a été faite auprès du Préfet pour en demander la raison.

Un emprunt de 71 444€ a été budgété et une augmentation de la taxe sera proposé à 1.5%.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 769,17
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 457,15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	83 226,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 875,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-35 766,72
Besoin de financement F. = D. + E.	29 891,33
AFFECTATION =C. = G. + H.	83 226,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	62 482,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	20 744,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour : 8, contre : 1 Mme Monique BERSAC, abstention : 0

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Mme la Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : $10.65 + 25.98 = 36.63$ %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 82.35%

1 Mme La Maire propose suite à une baisse de dotation de varier les taux d'imposition à **1.5%** et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.18%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 83.59%

Pour 4, Absentions : 0, contre : 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de varier les taux d'imposition à **1%**

Pour 5, Absentions : 0, Contre 4

de les porter à :

TFPB : 37.00%

TFPNB : 83.17%

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LE SVS

Madame La maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'annexe à la convention du SVS délibérée lors de la réunion le 23 mars 2021.

Cette convention précise la participation de chaque commune.

Pour la commune de La chapelle faucher

Le 1^{er} acompte versé en janvier est de 2 000.00 €

Le 2^{ème} acompte versé en avril est de 3 468.47 €

Le 3^{ème} acompte versé en juin est de 3 468.47 €

Le solde versé en octobre est de 3 468.47 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le montant de la participation d'un montant de 12 405.41 € noté dans l'annexe de la convention.

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

BUDGET DE LA COMMUNE :

Fonctionnement :

Recettes	276 868.00€
Dépenses	276 868.00€

Pour : 8, contre : 1 Mme Monique BERSAC, abstention : 0

Investissement :

Recettes	155 591.71€
Dépenses	155 591.71€

Pour : 8, contre : 1 Mme Monique BERSAC, abstention : 0

DELIBERATION POUR REGULARISER LE TYPE DE L'ECOLE

Vu la demande de Madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Dordogne, Académie de Bordeaux, en date du 5 avril 2022 ;

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, pris par l'article L.212-1 du code de l'éducation prévoit que le « conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu l'organisation pédagogique de RPI, les niveaux accueillis dans l'école et contraintes administratives liées au statut des écoles, il est souhaitable que l'école de LA CHAPELLE FAUCHER devienne une école primaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour,

ACCEPTE la proposition de changement de type de l'Ecole Maternelle en Ecole Primaire, dès la rentrée 2022.

AUTORISE Madame La Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

REPRESENTANT DES SYNDICATS POUR LE SMCTOM, LE SDE24, LE SMIPS DE NONTRON

Suite à la démission de deux conseillers, il convient de les remplacer dans les différents syndicats ci-dessous :

Pour le SMCTOM Proposition pour à la Communauté de Communes Dronne et Belle

Titulaire : M Bernard MOIRAND

Suppléant : M Thierry BOUSSARIE

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

Pour Syndicat Mixte d'Intervention et de Prévention Scolaire de Nontron (SMIPS)

Titulaire : Mme Martine MARTHE-ROSE
Suppléant Mme Myriam BALLOU

Titulaire Mme Raymonde BALLOU
Suppléant : Mme Adeline MILLOT
Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

Pour Le SDE24

Titulaire : M Bernard MOIRAND
Suppléant : Mme Monique BERSAC

Titulaire : M Thierry BOUSSARIE
Suppléant : Mme Sylviane NÉE

Pour : 9, contre : 0, abstention : 0

Pour information :
pour le transport de Thiviers SISTS

Titulaire : Mme Martine MARTHE-ROSE
Suppléant : Mme Monique BERSAC

Titulaire : Mme Adeline MILLOT
Suppléant : Mme Myriam BALLOU

2. QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel de la commémoration du 8 mai
- Information d'un budget participatif organisé par le Département avec une date limite au 31 mai
- SMCTOM demande de bilan sur la commune sur l'existence de routes d'interdiction aux véhicules de 3,5 tonnes et plus : Il n'y en a pas sur la commune

Fin de séance 20h35

B. Moirand